



## Relevé de conclusions des négociations salariales

L'accord signé avec la CFDT, l'UNSA et la CFTC rend applicables les mesures salariales dérisoires proposées par le gouvernement (*à noter qu'il n'y a aucun calendrier de mise en œuvre ni de date d'effet !*). Le gouvernement a usé de chantage pour faire passer ces « mesures » entérinant la baisse de pouvoir d'achat des fonctionnaires des 5 dernières années (estimées à 5% depuis 2000) et pour programmer une nouvelle baisse. En effet, le compte n'y est vraiment pas :

- 0,5% au 1<sup>er</sup> juillet ce qui fait 0,25 sur l'année 2006
- 0,5% au 1<sup>er</sup> février 2007
- 1 point d'indice au 1<sup>er</sup> novembre 2006 (on culmine à 4,50€brut !)

Une nouvelle fois, une augmentation minimale qui sera mangée par l'inflation (le calcul du gouvernement table sur 2%) ! Au final on risque encore de perdre encore 1 et quelques % par an de pouvoir d'achat.

Cet « accord » valait-il cet unième sacrifice imposé par le gouvernement et 3 syndicats ? Les mesures statutaires ne concernent pas tous les fonctionnaires même si certaines répondent à des revendications anciennes (l'échelon supplémentaire en C par exemple). Quant au volet social, c'est encore une fois du saupoudrage pour faire passer le biscuit, bref des mesures d'accompagnement de la GRH. Alors, on a plutôt l'impression de se faire « berner ». Par ailleurs la journée du 2 laisse un fort goût d'amertume tant il nous paraît que certains s'amuse à promener les agents publics en écartant soigneusement toute convergence avec les revendications des salariés du privé. Et pourtant, la politique libérale menée actuellement exige une riposte unitaire et interprofessionnelle, dépassant les clivages que certains s'obstinent à maintenir !

## Le volet statutaire (2006-2008)

Au delà du blabla sur la LOLF, la GPEEC, la GRH et la formation qui est dans la continuité de ce qu'on connaît déjà, il y a des avancées sur les carrières notamment et des annonces sur la formation (il faut attendre de voir ce qui sera mis sous le terme de VAE) mais ces avancées sont partielles et ne concernent pas tout le monde!

### ➤ Carrières

#### Catégorie C :

- alignement de la fin de carrière des C administratifs sur les C techniques, c'est à dire un déroulement de l'indice majoré 280 à l'indice majoré 415 au lieu de 383 (+ un échelon exceptionnel 429 pour les corps de maîtrise ouvrière et technique)
- la première échelle permettra le recrutement sans concours
- les niveaux de recrutements seront différenciés selon les différents niveaux de qualification
- les modalités de reclassement éviteront les « inversions » de carrière (sic !)
- la nouvelle grille des C est applicables aux Berkanis

- le taux de promotion interne de C en B sera de 40% des recrutements par concours ou détachements ( pbs : le taux de 40 % est un maximum ; que faire s'il n'y a pas ou peu de concours ? ?)
- dans ce dernier cas (insuffisance des recrutements), application d'une clause de sauvegarde de 5% de l'effectif du corps
- possibilité d'un dispositif transitoire plus intéressant pour des difficultés ponctuelles
- règles de reprise d'ancienneté revues (révision des butoirs de reprise pour les fonctionnaires et agents non titulaires nommés en B)

### **Catégorie B**

- l'indice plancher passe de 290 à 296 (majoré)
- les indices du 1<sup>er</sup> grade du B administratif ( B-type) seront alignés sur ceux du 1<sup>er</sup> grade des techniciens de recherche
- facilitations des déroulements de carrières :
  - plans pluriannuels renforçant les avancements de grade et les promos vers le A
  - bonification indemnitaire de 400€/an pour les agents bloqués pendant plus de 5 ans au sommet de la grille du corps (dispositif durant 2 ans avec bilan)
  - autres situations de blocage à examiner dans un GT afin fin 2006
  - taux maximum de promotion interne vers le A porté au 1/3 au lieu du 1/6<sup>ème</sup> avec possibilité d'aller au delà
  - clause de sauvegarde en cas d'absence ou d'insuffisance de recrutement et à chaque fois que c'est plus favorable portée à 5% au lieu de 3,5

### **Catégorie A :**

- l'application du décret du 26 septembre (2005-1215) prévoyant la revalorisation et la fusion des corps doit être terminée avant fin 2006 (et présentée en CTP en juillet)
- création encouragée d'emplois fonctionnels pour A type (attachés et ingénieurs) pour des débouchés mieux rémunérés + un échelon contingenté culminant à la HEA
- la part du recrutement au tour extérieur dans les corps recrutés par la voie de l'ENA ne pourra pas être inférieure à 2/3 du nombre d'administrateurs civils recrutés à l'ENA.
- bonification indemnitaire de 700€/an (= 15 points ) pour les agents bloqués pendant plus de 5 ans au sommet de la grille du corps

### **Non titulaires**

- **Protection**
  - assouplissement des modalités d'ouverture du congé pour convenance personnelle
  - mise en place d'un dispositif juridique qui rende la mobilité possible
  - entretiens obligatoires avant le terme du contrat
  - introduction de l'évaluation (déjà fait au MINEFI mais quid du caractère obligatoire ou non ?)
  - pour les CDI, clause de rendez-vous au moins tous les 3 ans, sur l'évolution de leur rémunération (sauf dispo plus favorables existantes)
  - travail à venir sur le système d'assurance chômage
- **Régulation du recours aux non-titulaires**
  - compte rendu exact et détaillé dans les bilans sociaux de l'évolution des effectifs et des qualifs
  - cadrage commun des bilans sociaux
  - réflexion sur les remplacements par des titulaires à disposition (cf territoriale)
  - bilan de la transposition de la directive européenne (loi 2005-843 du 25 juillet 2005)

18/10/2006

## ➤ Formation

Le principe de la négociation d'un accord sur la prise en compte de l'expérience et sur la formation avant fin 2006 est acté.

### Reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle

- part de la promo interne et des examens professionnels plus importante (comme on ne veut plus recruter...)
- à venir : des dispositifs de reconnaissance des acquis de l'expérience pro se substitueront à une épreuve sur programme d'un concours ou examen pro
- l'expérience pro pourra déroger aux conditions de diplômes pour l'inscription aux concours
- expérience pro prise en compte dans les promos et pour faciliter les secondes carrières
- sera créé un congé de validation des acquis (VAE)

### Droit individuel à la formation (DIF) dans la FP

- recentrage des actions de formation sur le projet professionnel des agents (adaptation au poste, évolution du métier, acquisition de nouvelles compétences)
- DIF de 20h/an cumulables sur 6 ans pour les agents y compris les non titulaires (aussi ridicule que le droit similaire dans le privé : en 6 ans = 120h c'est à dire pas grand chose et en tout cas pas suffisant en cas de reconversion !)

### CET

Réflexion sur la rigidité et les modalités d'un éventuel reversement aux ayants droits ou sur la transférabilité (compte tenu des spécificités des FP : ex l'hôpital) = fin 2006

## Le volet social (2006-2008)

= renforcement du rôle des préfets sur crèches, logements, restauration...

- création d'un comité d'orientation inter fonctions publique sur l'action sociale (mutualiser = faire des économies = nivellement par le bas)
- un guichet unique dans les préfetures en 2006
- participation de l'Etat aux frais de garde (enfants de 0 à 3 ans) par le chèque emploi service universel (600€/an pour des revenus < 30 000€; 350€ si revenus entre 30 000 et 40 000€; 200€ si revenus > 40 000€), à partir de sept 2006
- recensement des places de crèche disponibles par les préfets et création quand il y a construction neuve si nombre minimum d'agents (non précisé !) ou association dans projets communs avec d'autres FP ou le privé
- recensement par les préfets des logements réservés aux fonctionnaires (n'est ce pas déjà le cas ?) avec expérimentation du guichet unique
- réflexions sur les cas d'urgence ou de force majeure (si on ne fait qu'y réfléchir, ça va encore prendre du temps !)
- revalorisation de l'aide à l'installation de 609 à 700€ pour les jeunes agents IDF et PACA
- aide au dépôt de garantie (prêt sans intérêt de 1000€ remboursables sur 3 ans)
- 350€ d'aide pour les agents affectés dans une autre région (minimum de 70km du domicile) mais pour les primo-arrivants
- revalorisation de 20% pour l'indemnité de déménagement (accompagnement des mobilités forcées dues aux restructurations et fermetures de postes = article 18 du décret 90-437 du 28 mai 1990) au 1<sup>er</sup> juillet
- revalorisation des indemnités kilométriques
- expérimentation du remboursement d'une partie des frais de déplacement en transports collectifs (Lille, Lyon et Nantes)
- réflexions à venir sur le supplément familial de traitement et sur les prestations sociales...

18/10/2006